



Département Isère – Canton du Moyen Grésivaudan – Commune de Crolles

## Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 02 mars 2018

**Objet : AUTORISATION AU MAIRE DE SIGNER L'ACCORD CADRE MULTI ATTRIBUTAIRE n° 2017-24 « FOURNITURE ET ACHÈMÈNEMENT D'ÉLECTRICITÉ VERTE »**

L'an deux mil dix huit, le 02 mars, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Philippe LORIMIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 18 janvier 2018

**PRESENTS :** **Mmes. BARNOLA BOUCHAUD, BELIN DI STEPHANO, CAMPANALE, CHEVROT, DEPETRIS, FRAGOLA, GEROMIN, GODEFROY, GRANGEAT, GROS, MORAND**  
Présents : 24  
Absents : 5  
Votants : 27  
**MM. BOUKSARA, CROZES, DEPLANCKE, FORT, GAY, GENDRIN, GERARDO, GIMBERT, GLOECKLE, LORIMIER, MULLER, PAGES**

**ABSENTS :** **Mmes. BOURDARIAS**, (pouvoir à Mme. GROS), **HYVRARD** (pouvoir à Mme. MORAND)  
**MM. BRUNELLO, LE PENDEVEN, PEYRONNARD** (pouvoir à Mme. CAMPANALE)

Mme. Annie FRAGOLA a été élue secrétaire de séance

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L2121-29,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 et, notamment, ses articles 25-1 1°, 69, 70, 78 et 79,

Considérant la note de synthèse et l'analyse des candidatures jointes au projet de délibération,

Monsieur le Maire expose qu'une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée le 21 décembre 2017 afin de sélectionner les trois offres les plus avantageuses et retenir les trois candidats lauréats de l'accord cadre multi attributaire cité en objet.

Cette consultation a pour objet la fourniture et l'acheminement d'électricité verte pour l'alimentation des points de livraison de la commune de Crolles. Des marchés subséquents seront passés sur la base de cet accord cadre, mettant en concurrence les trois candidats sélectionnés.

La durée de l'accord-cadre est de 4 ans, sans montant maximum, deux marchés subséquents de 2 ans seront passés.

Monsieur le Maire indique que, suite à cet avis d'appel public à la concurrence, 3 offres ont été réceptionnées à la date limite de remise des offres fixée au 26 janvier 2018 à 12 h 30.

Lors de sa réunion du 19 février 2018, la Commission d'Appel d'Offres a classé les offres et attribué l'accord cadre aux titulaires suivants :

1. E.D.F – 38000 Grenoble,
2. G.E.G – 38000 Grenoble,
3. TOTAL ENERGIE GAZ - 92400 Courbevoie.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (26 voix pour et 1 voix contre) des suffrages exprimés, autorise Monsieur le Maire à signer les pièces et exécuter l'accord-cadre n° 2017-24 « Fourniture et acheminement d'électricité verte ».

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.  
Au registre ont signé tous les membres présents.  
Crolles, le 12 mars 2018  
Philippe LORIMIER  
Maire de Crolles

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le ..... de sa notification le ..... et de sa transmission en Préfecture le .....  
Pour le Maire, par délégation, Lorraine Sperandio,  
Responsable du service Juridique / Marchés publics.



---

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.  
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit : - à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ; - deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.